

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale  
de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté n° 01-2018**

fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le Préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, **en quatre exemplaires**, à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Pôle cohésion sociale jeunesse - 3 avenue Charles Flahault - 34094 - Montpellier cedex 5, dans un délai fixé à **soixante jours à compter du 5 mars 2018 à 12 heures, soit au plus tard, le 3 mai 2018 à 12 heures**.

**Article 2** - La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 3 juillet 2018 ;

**Article 3** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et notifié à chaque association habilitée.

**Article 3** - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 2 FEV. 2018



Pascal MAILHOS